

4 L'EURL : autonomie maximale et responsabilité limitée aux apports

Calquée sur la SARL (société à responsabilité limitée), l'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) est une forme originale et relativement récente. Instituée par la loi du 11 juillet 1985, elle permet aux créateurs désireux de rester seul maître à bord de bénéficier des atouts d'une société. Elle dispose ainsi d'une personnalité morale et, donc, d'un patrimoine propre. L'entrepreneur est considéré comme un « associé unique ». En 2002, près de 63 000 personnes ont opté pour cette formule.

Les avantages. Ce statut combine ceux de l'entreprise individuelle et ceux de la SARL. Libre d'organiser à sa guise son entreprise, l'associé unique peut en modifier unilatéralement les statuts et, par conséquent, le fonctionnement. Mais, surtout, sa responsabilité est limitée au montant de ses apports (en général 7 500 euros de capital de départ). Patrimoine professionnel et patrimoine personnel sont théoriquement séparés.

Autre atout important : pour transformer l'EURL en SARL, la financer ou la transmettre, il suffit de céder ou d'émettre des parts sociales (en acquittant des droits de 4,80% sur la valeur des titres).

Enfin, avec l'EURL, l'entrepreneur est libre de choisir son statut fiscal. Il peut opter au départ pour l'impôt sur le revenu (IR) ou pour l'impôt sur les sociétés (IS). S'il adopte l'IR, il pourra passer plus tard à l'IS. En revanche, s'il choisit directement l'impôt sur les sociétés, sa décision est irréversible.

Les inconvénients. La séparation des patrimoines professionnel et personnel est, dans la réalité, très ténue. « Il existe deux limites de taille à ce principe : en cas de demande de caution et de faute de ges-

tion », explique M^e Thibault du Manoir de Juaye. La plupart du temps, les partenaires (banquiers, fournisseurs ou créanciers) réclament une caution personnelle, annulant ainsi la responsabilité limitée fixée dans le cadre de cette formule juridique. De plus, en sa qualité d'associé unique, l'entrepreneur assume les fonctions de gérant : il peut donc être contraint de payer les dettes de sa société en cas de faute de gestion avérée. « Il est alors condamné à rembourser tout ou partie du passif, à décharge de ce qu'il a lui-même perdu dans l'affaire », précise M^e Thibault du Manoir de Juaye.

Si la forme sociétaire offre un surcroît de protection et de crédibilité, les démarches à la création et les contraintes de fonctionnement sont plus lourdes. La rédaction de statuts est obligatoire, et le créateur doit pouvoir réunir un capital initial de 7 500 euros (cela devrait changer avec la loi Dutreil), libérable en une ou plusieurs fois : 1 500 euros au minimum pour commencer et le solde dans un délai de cinq ans. Il faut en outre assumer les frais de publicité légale (environ 150 euros). Autre contrainte : l'obligation de tenir une comptabilité commerciale et de déposer ses comptes au greffe du tribunal de commerce chaque année.

Pour qui ? Si vous avez des perspectives de croissance et de développement rapides, l'EURL est préférable à l'entreprise individuelle. Cette formule convient aux créateurs désireux de mettre en œuvre, sans associé, un projet d'une certaine envergure commerciale.



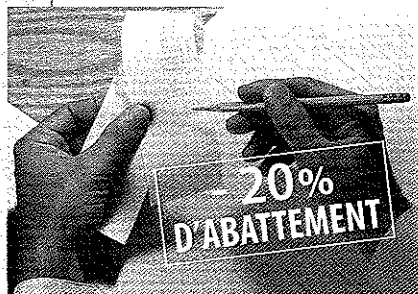
M^e THIBAUT DU MANOIR DE JUAYE, avocat fiscaliste au Cabinet du Manoir de Juaye et Associés.

«Créer votre entreprise sous forme de société assoit votre crédibilité auprès des clients, banquiers et fournisseurs.»

PHOTOS : AXEL SAXE - MAXPPP - CORBIS



Le capital minimal de départ devrait passer de 7 500 à 1 euro. Cette mesure, qui a valeur de symbole, est un geste fort visant à favoriser la création d'entreprises.



L'adhésion à un centre de gestion agréé ouvre droit au même abattement fiscal que les salariés.

FAITES-VOUS ASSISTER PAR UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ

Pour bénéficier de certains avantages fiscaux, il est recommandé d'adhérer à un centre de gestion agréé (CGA). Créés pour mieux connaître les revenus des non-salariés et améliorer la gestion des petites unités économiques, ces centres sont ouverts à la plupart des entrepreneurs. Ils sont gérés par

des organisations professionnelles ou des experts-comptables et fournissent à leurs adhérents une assistance en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité. Surtout, leurs membres bénéficient de deux avantages majeurs : l'abattement de 20% sur le revenu imposable – réservé auparavant aux salariés – et une

réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité. En contrepartie, les adhérents doivent adresser aux centres tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère, faire vérifier leur déclaration par un expert-comptable, accepter les règlements par chèque et en informer leur clientèle.